Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF 04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-GXLA gris mat
Bénéficiaire (nom + téléphone)	FFCAM + gardien

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
16 janv	le désert en Valjoufrey	Ft Turba		2		descente de matériel + poubelles

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

RAPPEL DES DELAIS POUR LES DEMANDES DE SURVOL pour les aéronefs à moteur :

Les demandes d'autorisation doivent être adressées au parc national des Ecrins 5 jours francs avant l'opération projetée avec un plan de vol indiquant :
l'objectif de l'opération - le plan de vol sur une carte au 1 : 100 000ème, le nombre de rotations et horaires prévus, la nature des transports

☒ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 20 / 2019

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 15/01 / 2019

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

COPIE secteur OISANS/VALBONNAIS